



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016 - 5504

Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112009 « Forêts et étangs d'Argonne, vallée de l'Ornain » (Zone de Protection Spéciale)

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, R 414-8 à 12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR4112009 « Forêts et étangs d'Argonne, vallée de l'Ornain » en Zone de Protection Spéciale ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-1018 du 25 mai 2010 portant composition du comité de pilotage ;
- VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 21 octobre 2013 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112009 « Forêts et étangs d'Argonne, vallée de l'Ornain », annexé au présent arrêté, est approuvé à l'exclusion du dispositif « charte » prévu à l'article R.414-11, 5^{ème} alinéa du code de l'environnement.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112009 « Forêts et étangs d'Argonne, vallée de l'Ornain » est tenu à la disposition du public, auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, de la Direction Départementale des territoires de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

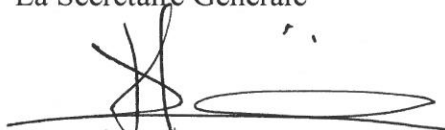
Autrécourt-sur-Aire, Beaulieu-en-Argonne, Brabant-le-Roi, Brizeaux, Clermont-en-Argonne, Contrisson, Foucaucourt-sur-Thabas, Froidos, Futeau, Laheycourt, Laimont, Lavoye, Lisle-en-Barrois, Louppy-le-Château, Neuville-sur-Ornain, Noyers-Auzécourt, Rancourt-sur-Ornain, Rarécourt, Revigny-sur-Ornain, Seuil-d'Argonne, Sommeilles, Val-d'Ornain, Vaubecourt, Villers-aux-Vents, Villotte-devant-Louppy, Waly.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le Directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **- 8 DEC. 2016**

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale



Corinne SIMON